

Compte rendu de la séance du 21 janvier 2021

Secrétaire(s) de la séance : Patrick BOUCHER

Ordre du jour :

- 1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020
- 2. Décision Modificative 2 budget communal 2020
- 3. Ouvertures de crédits budget communal 2021

Elus présents :

Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, Annie VIZET

Elus représentés :

Éric BERNARD par Christophe COUDER, Alain CARRE-DESOUDIN par Bruno DELECOUR, François ROUSSEAU par Patricia GALVAING

Ouverture de séance : 19 heures

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :

17 novembre 2020

Délibérations du conseil:

<u>Décision modificative 2 - budget communal 2020 (DEL_2021_001)</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur de plume, les rattachements de fonctionnement ont été inscrits deux fois. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-247.37	
6184	Versements à des organismes de formation	-540.00	
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	-42.48	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-3854.05	
6262	Frais de télécommunications	-12.00	
60622	Carburants	-114.56	
6218	Autre personnel extérieur	-92.50	
002	Résultat de fonctionnement reporté		4902.96

 INVESTISSEMENT :
 DEPENSES
 RECETTES

 TOTAL :
 0.00
 0.00

 TOTAL :
 -4902.96
 4902.96

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ouverture de crédits - budget communal 2021 (DEL_2021_002)

Le Maire d'Oncy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n° DEL_2020_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le

Conseil Municipal,

Considérant les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") = 371 389 €

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouvert à hauteur de 92 847 €, soit 25% de 371 389 € répartis comme suit :

Chapitre	Montant
20	7 065,00
21	85 782,00
23	0,00

ARTICLE 2:

que ces montants seront inscrits au budget primitif 2021.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, Ampliation adressée au :

✓ comptable de la collectivité

Clôture de séance : 19 heures 10